

---

Genève, 20 novembre-8 décembre 2006

Point 10 de l'ordre du jour provisoire

**Examen du fonctionnement de la Convention,  
conformément à son article XII**

## LES TRAVAUX INTERSESSIONS

Présenté par la Nouvelle-Zélande<sup>1</sup>

### I. Introduction

1. Lors de la reprise de la cinquième Conférence d'examen, en novembre 2002, les États parties ont décidé qu'ils tiendraient trois réunions annuelles, d'une semaine chacune, à partir de 2003 et jusqu'à la sixième Conférence d'examen, afin d'examiner les points ci-après et contribuer à l'adoption de vues communes et à la prise de mesures effective à leur sujet:

- i) Adoption des mesures nationales nécessaires pour mettre en œuvre les interdictions énoncées dans la Convention, y compris la promulgation de lois pénales;
- ii) Mécanismes nationaux pour établir et maintenir la sécurité et la surveillance des micro-organismes pathogènes et des toxines;
- iii) Renforcement des moyens disponibles sur le plan international pour répondre à des allégations d'emploi d'armes biologiques ou à toxines ou de poussées suspectes de maladies, enquêter sur les faits et, le cas échéant, en atténuer les effets;
- iv) Renforcement et élargissement des efforts institutionnels nationaux et internationaux et des mécanismes existants dans les domaines de la surveillance, du dépistage et du diagnostic des maladies infectieuses touchant les êtres humains, les animaux ou les plantes, ainsi que dans le domaine de la lutte contre lesdites maladies;
- v) Codes déontologiques des scientifiques: teneur, promulgation et adoption.

2. Il a été décidé que chaque réunion des États parties serait précédée par une réunion d'experts qui établiraient un rapport factuel sur leurs activités.

3. Les réunions intersessions qui se sont tenues pendant la période 2003-2005 ont montré combien elles étaient utiles pour que l'intérêt porté aux questions relatives à la Convention ne faiblisse pas entre deux conférences d'examen. Elles ont par ailleurs l'avantage de pouvoir

---

<sup>1</sup> Le présent texte fait partie d'une série de documents établis en concertation entre le Japon, l'Australie, le Canada, la République de Corée, la Suisse, la Norvège et la Nouvelle-Zélande.

examiner les questions plus en profondeur et de coller de plus près à l'actualité, mais aussi d'associer des experts et des institutions internationales spécialisées aux aspects techniques de l'étude de la Convention. On aurait donc tout à gagner à ce que la présente Conférence d'examen entérine le principe des travaux intersessions, afin que ces réunions puissent se poursuivre jusqu'à la prochaine conférence d'examen.

4. Du point de vue de la logistique, faire précéder les réunions des États parties d'une réunion d'experts semble toujours être une bonne solution qu'il faudrait donc poursuivre.

5. Il faut absolument que les activités entreprises lors de ces réunions intersessions soient intégrées dans le travail d'examen. À cet égard, soumettre des rapports factuels aux réunions des États parties n'est peut-être pas le meilleur moyen de s'assurer que les progrès réalisés lors des réunions intersessions soient effectivement mis en œuvre. Peut-être vaudrait-il la peine de s'intéresser à un système formel d'élaboration de recommandations entre les sessions, lesquelles pourraient ensuite être entérinées par les conférences d'examen.

6. Les conférences d'examen devraient avoir leur mot à dire dans le choix des questions examinées par les réunions des États parties, tout en laissant quand même la possibilité aux États parties d'examiner les faits nouveaux et les autres questions intéressants pour l'examen de la Convention.

## **II. Recommandations**

7. Le programme de travail intersessions a démontré qu'il pouvait contribuer effectivement au renforcement et à la mise en œuvre de la Convention dans son ensemble. Cette pratique devrait donc être poursuivie pendant le prochain cycle d'examen.

8. Parmi les questions qui pourraient être examinées entre la présente Conférence d'examen et la suivante figurent les questions suivantes:

- i) Mise en œuvre et examen périodique d'un plan d'action pour l'universalité de la Convention;
- ii) Poursuite de l'instauration, aux niveaux national, régional et multilatéral, de mesures de renforcement de la confiance;
- iii) Poursuite de la mise en œuvre de pratiques en matière de biosûreté et de biosécurité, aux niveaux national, régional et multilatéral;
- iv) Possibilités de renforcement mutuel des programmes d'activités entre la Convention et la résolution 1540 du Conseil de sécurité.

9. Tout programme de travaux intersessions, même une fois décidé, devrait pouvoir être révisé une fois par an pour permettre l'examen de nouveaux points qui pourraient se faire jour à l'occasion d'événements imprévus ou de faits nouveaux intéressants pour l'examen de la Convention.

-----